



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AVRIL 2021**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>4</b>
Arrêté n° 21-016 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – ESNEU Gérard.....	4
Arrêté n° 21-018 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – LEPAGE Denis.....	4
Arrêté n° 21-017 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – LOYER Gérard.....	4
Arrêté n° 21-037 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BADIER Fernand.....	4
Arrêté n° 21-038 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MAGHE Jean-Michel.....	4
Arrêté n° 21-036 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – MORICE Brigitte.....	4
Arrêté n° 21-055 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BOUILLAUD André.....	4
Arrêté n° 21-052 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – CARNET Jean-Pierre.....	4
Arrêté n° 21-054 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – GLINEL Bernard.....	4
Arrêté n° 21-055 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MESNIL Pierre.....	4
Arrêté n° 21-056 DB du 10 février 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – CATILINA Christine.....	4
Arrêté n° 21-058 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BEUVE Yves.....	4
Arrêté n° 21-059 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – GIRARD Jean-Pierre.....	4
Arrêté n° 21-057 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – NEEL Germain.....	4
Arrêté n° 21-071 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – BLIER Daniel.....	5
Arrêté n° 21-072 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – FOUQUET-ALARY Annie.....	5
Arrêté n° 21-073 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – ROCHELLE François.....	5
Arrêté n° 21-086 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – HALBECQ Claude.....	5
Arrêté n° 21-088 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MATELOT Jean-Louis.....	5
Arrêté n° 21-087 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – RAULT Denis.....	5
Arrêté n° 21-094 DB du 25 mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire - LE MASLE Christian.....	5
Arrêté n° 21-212 DB du 14 avril 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – BATAILLE Mauricette.....	5
Arrêté n° 21-211 DB du 14 avril 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – ROSSIGNOL Joël.....	5
Arrêté du 13 avril 2021 portant attribution de la médaille de la famille - promotion 2021.....	5
Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2022.....	10
Arrêté n°PAEFPS/2021/14/SIDPC modifié du 28 avril 2021 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg.....	12
<b>SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES.....</b>	<b>12</b>
Arrêté du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 dans la commune de Donville les Bains.....	12
Arrêté du 14 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Brice.....	12
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES.....</b>	<b>13</b>
Arrêté préfectoral n°21- 01-CM du 16 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale.....	13
Arrêté du 30 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.....	13
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TRIBEHOUE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	14
Arrêté préfectoral n° 2021-4 du 6 avril 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche.....	14
Arrêté n° 2021-5-IG du 13 avril 2021 autorisant les modifications statutaires du syndicat mixte Manche Numérique.....	15
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 7 bureaux de vote de CARENTAN-LES-MARAIS.....	15
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de PORT-BAIL-SUR-MER.....	16
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN.....	16
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de BREHAL.....	16
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTFARVILLE.....	16
Arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant déclaration de travaux d'intérêt général.....	16
Arrêté n° 2021-06-IG du 30 avril 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « autorité organisatrice de distribution de gaz », « réseau public de chaleur », « éclairage public » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées).....	17
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>17</b>
Arrêté préfectoral n° 2021-45 du 1er avril 2021 portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-30-2021-50.....	17
Arrêté préfectoral n°2021-47 du 1er avril 2021 portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-14-2021-50.....	17
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....</b>	<b>17</b>
Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante.....	17
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....</b>	<b>20</b>
Arrêté du 7 avril 2021 d'autorisation d'extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile situé à Avranches et géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour une capacité supplémentaire de 8 places.....	20
Arrêté du 29 avril 2021 d'autorisation d'extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Saint Lô et géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour une capacité supplémentaire de 18 places.....	20
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>21</b>
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-185 du 23 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Angélique DECARITE.....	21

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-188 du 23 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Axelle POIRET PAYA.....	21
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-202 du 30 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Amandine LAISNEY.....	21
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>21</b>
ARRÊTÉ N° 2021-DDTM-SE-0047 en date du 7 avril 2021 définissant la liste des agglomérations d'assainissement du département de la Manche.....	21
<b>DIVERS.....</b>	<b>27</b>
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	27
Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00265-011-001 du 1er avril 2021 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Chiroptères – GMN – PRAC.....	27
PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	28
Arrêté du 9 mars 2021 portant sur la Commission Technique Zonale des Infrastructures de tir.....	28
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	29
Décision n° 21-34 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035.....	29
UNION DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS.....	30
Déclaration du 21 avril 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA.....	30
Déclaration du 23 avril 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA.....	30

---

**CABINET DU PREFET**

---

**Arrêté n° 21-016 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – ESNEU Gérard**

Art. 1er : Monsieur Gérard ESNEU, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de MARTIGNY.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-018 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – LEPAGE Denis**

Art. 1er : Monsieur Denis LEPAGE, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de COULOUVRAY-BOISBENATRE.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-017 DB du 19 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – LOYER Gérard**

Art. 1er : Monsieur Gérard LOYER, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de PARIGNY.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°21-037 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BADIER Fernand**

Art. 1er : Monsieur Fernand BADIER ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-OVIN.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-038 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MAGHE Jean-Michel**

Art. 1er : Monsieur Jean-Michel MAGHE, ancien maire de Querqueville, est nommé maire honoraire de Cherbourg-en-Cotentin (Querqueville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-036 DB du 26 janvier 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – MORICE Brigitte**

Art. 1er : Madame Brigitte MORICE ancienne adjointe au Maire, est nommée adjointe au Maire honoraire de la commune de SAINT-OVIN.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-055 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BOUILLAULT André**

Art. 1er : Monsieur André BOUILLAULT ancien maire de Romagny Fontenay, est nommé maire honoraire de la commune de Romagny Fontenay.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-052 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – CARNET Jean-Pierre**

Art. 1er : Monsieur Jean-Pierre CARNET ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-054 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – GLINEL Bernard**

Art. 1er : Monsieur Bernard GLINEL ancien adjoint au maire de Tonneville, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de LA HAGUE (Tonneville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-055 DB du 9 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MESNIL Pierre**

Art. 1er : Monsieur Pierre MESNIL ancien maire de Tonneville, est nommé maire honoraire de la commune de LA HAGUE (Tonneville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-056 DB du 10 février 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – CATILINA Christine**

Art. 1er : Madame Christine CATILINA ancienne adjointe au maire, est nommée adjointe au maire honoraire de la commune de Folligny.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n°21-058 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un maire honoraire – BEUVE Yves**

Art. 1er : Monsieur Yves BEUVE ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Folligny.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-059 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – GIRARD Jean-Pierre**

Art. 1er : Monsieur Jean-Pierre GIRARD ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Folligny.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté n° 21-057 DB du 10 février 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – NEEL Germain**

Art. 1er : Monsieur Germain NEEL ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de Folligny.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-071 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – BLIER Daniel**

Art. 1er : Monsieur Daniel BLIER ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de Le Val Saint-Père.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-072 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – FOUQUET-ALARY Annie**

Art. 1er : Madame Annie FOUQUET-ALARY ancienne adjointe au maire, est nommée adjointe au maire honoraire de la commune de Le Val Saint-Père.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-073 DB du 1er mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – ROCHELLE François**

Art. 1er : Monsieur François ROCHELLE ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de Le Val Saint-Père.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-086 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – HALBECQ Claude**

Art. 1er : Monsieur Claude HALBECQ ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de RONCEY.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-088 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – MATELOT Jean-Louis**

Art. 1er : Monsieur Jean-Louis MATELOT ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de VICQ-SUR-MER.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-087 DB du 17 mars 2021 portant nomination d'un maire honoraire – RAULT Denis**

Art. 1er : Monsieur Denis RAULT ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-094 DB du 25 mars 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire - LE MASLE Christian**

Art. 1er : Monsieur Christian LE MASLE ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de LE FRESNE-PORET.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-212 DB du 14 avril 2021 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire – BATAILLE Mauricette**

Art. 1er : Madame Mauricette BATAILLE ancienne adjointe au maire, est nommée adjointe au maire honoraire de la commune de LE ROZEL.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-211 DB du 14 avril 2021 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire – ROSSIGNOL Joël**

Art. 1er : Monsieur Joël ROSSIGNOL ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de SAINT-OVIN.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté du 13 avril 2021 portant attribution de la médaille de la famille - promotion 2021**

Art. 1er : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

Annexe à l'arrêté du 13 avril 2021 en pages suivantes

NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme ALLIOT Marie-Nicolas <b>né(e) le</b> 1979-02-14 à Nogent-le-Rotrou <b>Dépt :</b> 28 <b>Pays :</b> France <b>Situation :</b> M	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme ALLIOT Marie-Nicolas 5 la vallée 50180 SAINT-GILLES	
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme BERTRAND Déborah <b>né(e) le</b> 1973-11-28 à FREJUS <b>Dépt :</b> 83 <b>Pays :</b> France <b>Situation :</b> D	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme BERTRAND Déborah 14 La Gannerie 50410 PERCY EN NORMANDIE	
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme BOTTIN Nathalie <b>né(e) le</b> 1967-12-24 à Vannes <b>Dépt :</b> 56 <b>Pays :</b> France <b>Situation :</b> M	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme BOTTIN Nathalie 5 route de Pont Brocard 50750 DANGY	
NORM	<b>CANDIDAT :</b> M. BOURDON Jean-François <b>né(e) le</b> 1976-05-18 à Saint-Lô <b>Dépt :</b> 50 <b>Pays :</b> France <b>Situation :</b> M	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> M. BOURDON Jean-François 12 rue Robert de Croslé 50680 SAINT-CLAIR-SUR-ELLE	
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme COMBRUN Sonia <b>né(e) le</b> 1980-03-23 à Arpajon <b>Dépt :</b> 91 <b>Pays :</b> France <b>Situation :</b> M	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme COMBRUN Sonia La Tugoterie 50510 CERENCES	
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme DAMIOLINI Sabine <b>né(e) le</b> 1969-09-19 à STAINS <b>Dépt :</b> 93 <b>Pays :</b> FRANCE <b>Situation :</b> M	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme DAMIOLINI Sabine 368 rue du moulin Guibert TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	

NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme DELAPORTE-LUCAS Aurélie  né(e) LELIEVRE le 1981-01-15  à Saint-Lô Dépt : 50 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> M</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme DELAPORTE-LUCAS Aurélie  29 rue des écureuils  50180 SAINT-GILLES</p>	EN COURS
NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme FENOUILLERE Céline  né(e) LESAUVAGE le 1978-05-23  à Saint-Lô Dépt : 50 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> M</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme FENOUILLERE Céline  10 F rue d'Argouges  50200 GRATOT</p>	EN COURS
NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme HOLÉ Lydia  né(e) le 1980-08-24  à Saint-Lô Dépt : 50 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> D</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme HOLÉ Lydia  12 rue des écoles ROUXEVILLE  50810 SAINT-JEAN-D'ELLE</p>	EN COURS
NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme LAGRANGE Karine  né(e) SANSON le 1977-05-02  à Saint-Lô Dépt : 50 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> M</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme LAGRANGE Karine  7 rue de la barberie  50570 MARIGNY LE LOZON</p>	EN COURS
NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme LASSERRE Nathalie  né(e) JULIEN le 1971-04-18  à Cherbourg en Cotentin Dépt : 50 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> M</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme LASSERRE Nathalie  18 hameau Fabien BEAUMONT-HAGUE  50440 LA HAGUE</p>	EN COURS
NORM	<p><b>CANDIDAT :</b> Mme LECLUZE Anne-Sophie  né(e) MALESYS le 1973-12-31  à Tourcoing Dépt : 59 Pays : France</p> <p><b>Situation :</b> M</p> <p><b>BENEFICIAIRE :</b> Mme LECLUZE Anne-Sophie  8 les chasses d'Ontôt  50510 HUDIMESNIL</p>	EN COURS

NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme LEPETIT Bernadette <b>né(e) DIGEON le 1948-05-25</b> à Catz <b>Dépt : 50 Pays : france</b>	<b>Situation : M</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme LEPETIT Bernadette 3 chemin des Salines 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE		
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme LEROY Alberte <b>né(e) LEVOY le 1971-03-10</b> à Coutances <b>Dépt : 50 Pays : France</b>	<b>Situation : M</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme LEROY Alberte 7 route du bocage 50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE		
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme MASSELINE Andrée <b>né(e) GODEY le 1936-03-25</b> à Condé sur vire <b>Dépt : 50 Pays : france</b>	<b>Situation : V</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme MASSELINE Andrée 71 rue Saint-Pierre et Miquelon Tessy-sur-Vire 50420 TESSY-BOCAGE		
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme MAUROUARD Denise <b>né(e) LEMARCHAND le 1939-01-22</b> à Saint-Lô <b>Dépt : 50 Pays : France</b>	<b>Situation : M</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme MAUROUARD Denise 4 bis rue Flandre Dunkerques 50310 MONTEBOURG		
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme ORVAIN Martine <b>né(e) BARBE le 1968-08-29</b> à Mortain <b>Dépt : 50 Pays : France</b>	<b>Situation : M</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme ORVAIN Martine Le bourg Le Mesnil-Tove 50520 JUVIGNY LES VALLÉES		
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme THOMAS Magali <b>né(e) GIARD le 1978-03-31</b> à Caen <b>Dépt : 14 Pays : France</b>	<b>Situation : M</b>	EN COURS
	<b>BENEFICIAIRE :</b> Mme THOMAS Magali 8 résidence du bois des broches 50770 PIROU		



NORM	<b>CANDIDAT :</b> M. TRABIS Guy né(e) le 1940-02-19 à Meknes Dépt : Pays : MAROC  <b>BENEFICIAIRE :</b> M. TRABIS Guy 5 rue du quai à vin 50480 CARENTAN-LES-MARAIS	<b>Situation :</b> D	EN COURS
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme VALOGNE Claudine né(e) MESLIN le 1963-06-07 à Siouville-hague Dépt : 50 Pays : France  <b>BENEFICIAIRE :</b> Mme VALOGNE Claudine 25 route de Cherbourg 50340 BENOISTVILLE	<b>Situation :</b> M	EN COURS
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme VARIN Estelle né(e) CHAPELLE le 1977-06-01 à Paris Dépt : 75 Pays : France  <b>BENEFICIAIRE :</b> Mme VARIN Estelle 1 chemin des navignes ROUXEVILLE 50810 SAINT-JEAN-D'ELLE	<b>Situation :</b> M	EN COURS
NORM	<b>CANDIDAT :</b> Mme VERITE Fatma né(e) GOSSELIN le 1976-07-30 à Cherbourg Dépt : 50 Pays : france  <b>BENEFICIAIRE :</b> Mme VERITE Fatma 3 bis route du pont Lucas 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE	<b>Situation :</b> M	EN COURS

**Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2022**

Art. 1er : les 393 jurés devant composer la liste du jury des assises pour l'année 2022 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1300 habitants.

La liste préparatoire sera dressée en deux exemplaires dont l'un déposé à la mairie et l'autre transmis impérativement avant le 15 juillet 2021 au Tribunal Judiciaire de Coutances – Greffe de la Cour d'assises – CS 40719 – 50207 COUTANCES Cedex

**Canton n°1 d'Agon-Coutainville : 15 jurés**

- Agon-Coutainville : 2 jurés
  - Gouville-sur-Mer : 2 jurés
  - Saint-Sauveur-Villages : 2 jurés
  - Blainville-sur-Mer : 1 juré
  - Périers : 1 juré
  - Communes regroupées de Auxais, Feugères, Geffosses, Gonfreville, Gorges, Hauteville-la-Guichard, Marchésieux, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nay, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids : 7 jurés
- Le maire de Marchésieux procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°1 d'Agon-Coutainville.

**Canton n°2 d'Avranches : 20 jurés**

- Avranches : 8 jurés
  - Sartilly-Baie-Bocage : 2 jurés
  - Marcey-les-Grèves : 1 juré
  - Jullouville : 1 juré
  - Communes regroupées de Bacilly, Carolles, Champeaux, Chavoy, Dragey-Ronthon, Genêts, Lolif, Le Parc, Ponts, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Pierre-Langers, Vains : 8 jurés
- Le maire de Bacilly procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°2 d'Avranches.

**Canton n°3 de Bréhal : 16 jurés**

- Bréhal : 2 jurés
  - Cérences : 1 juré
  - Saint-Planchers : 1 juré
  - La Haye-Pesnel : 1 juré
  - Saint-Jean-des-Champs : 1 juré
  - Communes regroupées de Anctoville-sur-Boscq, Beauchamps, Bréville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer, Chanteloup, Coudeville-sur-Mer, Équilly, Folligny, Hocquigny, Hudimesnil, La Lucerne-d'Outremer, La Meurdraquière, La Mouche, Le Grippon, Le Loreur, Le Luot, Le Mesnil-Aubert, Longueville, Muneville-sur-Mer, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, Subigny : 10 jurés
- Le maire de Bricqueville-sur-Mer procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°3 de Bréhal.

**Canton n°4 de Bricquebec : 14 jurés**

- Bricquebec-en-Cotentin : 4 jurés
  - Saint-Sauveur-le-Vicomte : 1 juré
  - Sottevast : 1 juré
  - Communes regroupées de Besneville, Binville, Breuille, Catteville, Colomby, Crosville-sur-Douve, Étienville, Golleville, Hauteville-Bocage, L'Étang-Bertrand, La Bonneville, Magneville, Morville, Négreville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Bigot, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Rocheville, Sainte-Colombe, Saint-Jacques-de-Néhou, Taillepiéd : 8 jurés
- Le maire de Négreville procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°4 de Bricquebec.

**Canton n°5 de Carentan : 17 jurés**

- Carentan-les-Marais : 7 jurés
  - Picauville : 2 jurés
  - Sainte-Mère-Église : 2 jurés
  - Terre-et-Marais : 1 juré
  - Communes regroupées de Appeville, Audouville-la-Hubert, Auvers, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Hiesville, Liesville-sur-Douve, Méautis, Neuville-au-Plain, Saint-André-de-Bohon, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sébeville, Turqueville : 5 jurés
- Le maire de Sainte-Marie-du-Mont procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°5 de Carentan.

**Canton n°6 de Cherbourg-Octeville-1 : 13 jurés**

- Cherbourg-en-Cotentin : 13 jurés

**Canton n°7 de Cherbourg-Octeville-2 : 12 jurés**

- Cherbourg-en-Cotentin : 12 jurés

**Canton n°8 de Cherbourg-Octeville-3 : 14 jurés**

- Cherbourg-en-Cotentin : 6 jurés
  - Tollevast : 1 juré
  - Martinvast : 1 juré
  - Communes regroupées de Couville, Teurthéville-Hague, Hardinvast, Virandeville, Sideville, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard : 6 jurés.
- Le maire de Couville procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°8 de Cherbourg-Octeville-3.

**Canton n°9 de Condé-sur-Vire : 16 jurés**

- Condé-sur-Vire : 3 jurés
  - Torigny-les-Villes : 3 jurés
  - Saint-Amand-Villages : 1 juré
  - Saint-Jean-d'Elle : 1 juré
  - Moyon-Villages : 1 juré
  - Tessy-Bocage : 1 juré
  - Communes regroupées de Beaucaudray, Beuvrigny, Biéville, Domjean, Fourneaux, Gouvets, Lamberville, Le Perron, Montrabot, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts : 6 jurés
- Le maire de Domjean procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°9 de Condé-sur-Vire.

Le maire de Domjean procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°9 de Condé-sur-Vire.

**Canton n°10 de Coutances : 14 jurés**

- Coutances : 7 jurés
  - Communes regroupées de Brainville, Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Camprond, Courcy, Gratot, Heugueville-sur-Sienne, La Vendelée, Orval-sur-Sienne, Monthuchon, Nicorps, Regnéville-sur-Mer, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Tourville-sur-Sienne : 7 jurés
- Le maire d'Orval-sur-Sienne procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°10 de Coutances.

**Canton n°11 de Créances : 13 jurés**

- La Haye : 3 jurés
- Créances : 1 juré
- Lessay : 1 juré
- Pirou : 1 juré
- Montsenelle : 1 juré

- Communes regroupées de Bretteville-sur-Ay, Canville-la-Rocque, Denville, La Feuillie, Lulne, Le Plessis-Lastelle, Millières, Neufmesnil, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Claids, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Varengebec, Vesly : 6 jurés  
Le maire de Saint-Germain-sur-Ay procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°11 de Créances.

**Canton n°12 d'Equedreville-Hainneville : 12 jurés**

- Cherbourg-en-Cotentin : 12 jurés

**Canton n°13 de Granville : 17 jurés**

- Granville : 10 jurés

- Saint-Pair-sur-Mer : 3 jurés

- Communes regroupées de Donville-les-Bains et Yquelon : 4 jurés

Le maire de Donville-les-Bains procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°13 de Granville.

**Canton n°14 de La Hague : 13 jurés**

- La Hague : 9 jurés

- Cherbourg-en-Cotentin : 4 jurés

**Canton n°15 d'Isigny-le-Buat : 12 jurés**

- Isigny-le-Buat : 2 jurés

- Brécey : 1 juré

- Saint-Senier-sous-Avranches : 1 juré

- Juvigny-les-Vallées : 1 juré

- Communes regroupées de Cuves, La Chaise-Baudouin, La Chapelle-Urée, La Godefroy, Le Grand-Celland, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Gilbert, Le Petit-Celland, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Lingearde, Notre-Dame-de-Livoye, Reffuveille, Saint-Brice, Saint-Georges-de-Livoye, Saint-Jean-du-Corail-des-Bois, Saint-Laurent-de-Cuves, Saint-Loup, Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Nicolas-des-Bois, Tirepied-sur-Sée, Vernix : 7 jurés

Le maire de Tirepied-sur-Sée procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°15 d'Isigny-le-Buat.

**Canton n°16 du Mortainais : 12 jurés**

- Sourdeval : 2 jurés

- Mortain-Bocage : 2 jurés

- Romagny-Fontenay : 1 juré

- Le Teilleul : 1 juré

- Communes regroupées de Barenton, Beauficel, Brouains, Chaulieu, Gathemo, Ger, Le Fresne-Poret, Le Neufbourg, Perriers-en-Beauficel, Saint-Barthélemy, Saint-Clément-Rancoudray, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley : 6 jurés

Le maire de Barenton procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°16 du Mortainais.

**Canton n°17 des Pieux : 17 jurés**

- Les Pieux : 2 jurés

- Port-Bail-sur-Mer : 2 jurés

- Barneville-Carteret : 1 juré

- Flamanville : 1 juré

- Communes regroupées de Baubigny, Benoîtville, Bricquebosq, Fierville-les-Mines, Grosville, Héauville, Helleville, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Le Rozel, Les Moitiers-d'Allonne, Pierreville, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Siouville-Hague, Sortosville-en-Beaumont, Sotteville, Surtainville, Tréauville : 11 jurés

Le maire de Surtainville procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°17 des Pieux.

**Canton n°18 de Pont-Hébert : 12 jurés**

- Pont-Hébert : 1 juré

- Communes regroupées de Airel, Amigny, Bérigny, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Couvains, Graignes-Mesnil-Angot, La Meauffe, Le Désert, Le Mesnil-Rouxelin, Le Mesnil-Véneron, Moon-sur-Elle, Rampan, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Pierre-de-Semilly, Tribehou, Villiers-Fossard : 11 jurés

Le maire de La Meauffe procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°18 de Pont-Hébert.

**Canton n°19 de Pontorson : 14 jurés**

- Pontorson : 3 jurés

- Ducey-Les Chéris : 2 jurés

- Le Val-Saint-Père : 1 juré

- Saint-Quentin-sur-le-Homme : 1 juré

- Communes regroupées de Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Céaux, Courtils, Crollon, Huisnes-sur-Mer, Juilley, Le Mesnil-Ozenne, Le Mont-Saint-Michel, Marcilly, Poilley, Pontaubault, Précey, Sacey, Saint-Ovin, Servon, Tanis : 7 jurés

Le maire de Poilley procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°19 de Pontorson.

**Canton n°20 de Quetteville-sur-Sienne : 14 jurés**

- Quetteville-sur-Sienne : 2 jurés

- Gavray-sur-Sienne : 1 juré

- Montmartin-sur-Mer : 1 juré

- Communes regroupées de Annoville, Belval, Cametours, Cerisy-la-Salle, Grimesnil, Hambye, Hauteville-sur-Mer, La Baleine, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Villeman, Lengronne, Lingreville, Montaigu-les-Bois, Montpinchon, Notre-Dame-de-Cenilly, Ouville, Roncey, Saint-Denis-le-Gast, Saint-Denis-le-Vêtu, Saint-Martin-de-Cenilly, Savigny, Ver : 10 jurés

Le maire de Hambye procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°20 de Quetteville-sur-Sienne.

**Canton n°21 de Saint-Hilaire-du-Harcouët : 16 jurés**

- Saint-Hilaire-du-Harcouët : 4 jurés

- Saint-James : 3 jurés

- Grandparigny : 2 jurés

- Communes regroupées de Les Loges-Marchis, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte, Buais-Les-Monts, Savigny-le-Vieux, Lapenty, Saint-Senier-de-Beuvron, Moulines, Le Mesnard, Montjoie-Saint-Martin, Hamelin : 7 jurés.

Le maire des Loges-Marchis procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°21 de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

**Canton n°22 de Saint-Lô-1 : 16 jurés**

- Saint-Lô : 6 jurés

- Agneaux : 3 jurés

- Marigny-le-Lozon : 2 jurés

- Thèreval : 1 juré

- Communes regroupées de Remilly-Les-Marais, Saint-Gilles, Le Lorey Montreuil-sur-Lozon, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury : 4 jurés.

Le maire de Remilly-Les-Marais procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°22 de Saint-Lô-1.

**Canton n°23 de Saint-Lô-2 : 17 jurés**

- Saint-Lô : 9 jurés

- Bourgvallées : 2 jurés

- Canisy : 1 juré

- Communes regroupées de La Barre-de-Semilly, Quibou, Sainte-Suzanne-sur-Vire Carantilly, Dangy, Baudre, Saint-Martin-de-Bonfossé, La Luzerne : 5 jurés.

Le maire de La Barre-de-Semilly procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°23 de Saint-Lô-2.

**Canton n°24 de Tourlaville : 15 jurés**

- Cherbourg-en-Cotentin : 12 jurés

- Digosville : 1 juré

- Communes regroupées de Bretteville, Le Mesnil-au-Val : 2 jurés.

Le maire de Bretteville procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°24 de Tourlaville.

**Canton n°25 de Valognes : 16 jurés**

- Valognes : 5 jurés

- Montebourg : 1 jurés

- Brix : 1 jurés

- Communes regroupées de Azeville, Écausseville, Émondeville, Éroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Hémevez, Huberville, Joganville, Le Ham, Lestre, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Ozeville, Quinéville, Saint-Cyr, Saint-Floxel, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Joseph, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Audouville, Saussemesnil, Sortosville, Tamerville, Urville, Vaudreville, Yvetot-Bocage : 9 jurés

Le maire de Yvetot-Bocage procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°25 de Valognes.

**Canton n°26 du Val-de-Saire : 14 jurés**

- Saint-Vaast-la-Hougue : 1 juré

- Saint-Pierre-Église : 1 juré

- Quettehou : 1 juré

- Gonnevillle-Le Theil : 1 juré

- Communes regroupées de Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Crasville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, La Pernelle, Le Vast, Le Vicel, Maupertus-sur-Mer, Montfarville, Octeville-l'Avenel, Vicq-sur-Mer, Réville, Sainte-Geneviève, Teurthéville-Bocage, Thévillle, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Videcosville : 10 jurés

Le maire de Fermanville procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°26 du Val-de-Saire.

**Canton n°27 de Villedieu-les-Poêles : 12 jurés**

- Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : 3 jurés

- Percy-en-Normandie : 2 jurés

- Communes regroupées de Beslon, Boisnyon, Bourguenolles, Champrepus, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Bloutière, La Chapelle-Cécelin, La Colombe, La Haye-Bellefond, La Lande-d'Airou, La Trinité, Le Guislain, Le Tanu, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Sainte-Cécile, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois, Saint-Pois, Villebaudon : 7 jurés

Le maire de Fleury procédera au tirage au sort uniquement des communes regroupées du canton n°27 de Villedieu-les-Poêles.

Art. 2 : la liste préparatoire de la liste annuelle, dressée par chaque maire, devra comprendre un nombre triple de celui fixé dans le présent arrêté de répartition.

Art. 3 : le sous-préfet Directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Signé : le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n°PAEFPS/2021/14/SIDPC modifié du 28 avril 2021 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg**

Art. 1 : L'arrêté n° PAEFPS/2021/14/SIDPC est modifié en son article 2 comme suit :

Art. 2 : Monsieur Maxime MACANJO est remplacé par Monsieur Dominique THORAL (formateur de formateur).

Signé : Le directeur de cabinet : François FLAHAUT




---

**SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES**

---

**Arrêté du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 dans la commune de Donville les Bains**

Art. 1- L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 est modifié comme suit :

« La commission de contrôle, instituée dans la commune de DONVILLE LES BAINS est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Yannick POT

- M. Franck GEFFRELOT

- M. Jean-Patrick HAUBERT

- M. David GALL

- M. Jean-Claude RETAUX »

Le reste est sans changement.

signé : Le sous-préfet : Gilles TRAIMOND



**Arrêté du 14 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Brice**

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT-BRICE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Monsieur Loïc ROCHEFORT (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Monsieur Yves COLIN (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Madame Claudine LEGALLE épouse HARDY (titulaire)

Art.2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

signé : Le sous-préfet : Gilles TRAIMOND



---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**


---

**Arrêté préfectoral n°21- 01-CM du 16 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale suite à la démission d'un de ses membres ;

**Art. 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des communes de + 2 000 habitants

Titulaire : Monsieur David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret

Suppléant : Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire de Saint-Lô

Le reste sans changement.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


**Arrêté du 30 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**

Considérant les conditions réunies ;

**Art. 1** : Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignées :

- ✓ Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- ✓ Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- ✓ Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;
- ✓ Communauté de communes de Villedieu Intercom ;
- ✓ Communauté de communes Granville Terre et Mer ;
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne.
- ✓ Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;"

**Art. 2** : Le Syndicat porte le nom de Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

**Art. 3** : Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l' Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

**Art. 4** : Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :

Pavillon de la Sienne – 22 impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne.

**Art. 5** : Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

**Art. 6** : Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
CC Granville Terre et Mer	1	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	4	4
CC Villedieu Intercom	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CC Coutances Mer et Bocage	3	3
CC Côte Ouest Centre Manche	2	2
Total	15	15

**Art. 7** : Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de :

- un Président

- Un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

- Un secrétaire

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

**Art. 8** : Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoir.

Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

**Art. 9** : Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
CC Côte Ouest Centre Manche	12,62 %
CC Coutances Mer et Bocage	27,20 %
CC Granville Terre et Mer	1,73 %
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	44,12 %
CC Villedieu Intercom	0,98 %
Communauté d'Agglomération du Cotentin	11,49 %
CA Saint-Lô Agglo	1,85 %

**Art. 10 :** Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- les participations des collectivités adhérentes ;
- les subventions de l'État, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- les emprunts ;
- les revenus des biens patrimoniaux du Syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

**Art. 11 :** Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 12 :** En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

**Art. 13 :** Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des finances publiques de Granville.

**Art. 14 :** Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Sous-Préfète de Coutances : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ




---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TRIBEHOUE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Art. 1er -** La commission de contrôle, instituée dans la commune de TRIBEHOUE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Martine DAMECOUR née LAMOUREUX (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Denys SAINT CLAIR (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Maurice COSTARD (titulaire)

**Art. 2 -** Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 2021-4 du 6 avril 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche**

**Art. 1er :** Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé des communes, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et figurant au tableau ci-après :

COMMUNES CONCERNEES	REFERENCES CADASTRALES
<b>Arrondissement d'AVRANCHES</b>	
BREVILLE SUR MER	AH 361
JUVIGNY LES VALLEES - commune déléguée Chérencé le Roussel	131 ZI 22 - 131 ZN 143
LE PARC - commune déléguée Braffais	71 ZC 9 - 71 ZC 46
CHAMPEAUX	ZK 3
<b>Arrondissement de CHERBOURG</b>	
GONNEVILLE-LE-THEIL	B 173
SAINT-GEORGES DE LA RIVIERE	B 20 - B 21 - B 22 - B 23
<b>Arrondissement de COUTANCES</b>	
CAMBERNON	AP 10
CAMPROND	AI 32
CERISY LA SALLE	E 263
CREANCES	AX 24
GAVRAY SUR SIENNE	E 252 - E 320
GOUVILLE SUR MER - commune déléguée Gouville sur Mer	AC 13 - AC 30 - AE 3 - AM 7 - AM 8 - AM 9 AM 10 - AS 28 - BE 24 - BE 52 - BE 80
HAMBYE	C 186
HAUTEVILLE LA GUICHARD	C 859
MONTMARTIN SUR MER	AB 110 - AM 41 - D 175
MONTPINCHON	B 452
ORVAL SUR SIENNE - commune déléguée d'ORVAL	A 76
PERIERS	ZT 43
PIROU	AK 100 - AK 101 - AL 41 - AL 80

RONCEY	A 784
SAINT-GERMAIN SUR AY	A 796
SAINT-PIERRE DE COUTANCES	AE 25 - AE 26
TOURVILLE SUR SIENNE	ZH 39
VER	C 637
<b>Arrondissement de SAINT-LO</b>	
BEAUCOUDRAY	ZA 32 - ZA 76 - ZC 68
CARENTAN LES MARAIS - commune déléguée Montmartin en Graignes	348 YC 34 - 348 ZP 37
CONDE SUR VIRE	ZO 13
DOMJEAN	C 1114 - C 1115
GOUVETS	ZM 76
LE LOREY	A 337
MONTBRAY	ZC 22 - ZD 13 - ZW 9
PERCY-EN-NORMANDIE - commune déléguée PERCY	ZC 6
SAINT-VIGOR DES MONTS	ZA 8 - ZB 25
SAINTE-SUZANNE SUR VIRE	AB 64 - AB 65
TERRE-ET-MARAIS - commune déléguée SAINTENY	ZB 30
TESSY-BOCAGE - commune déléguée FERVACHES	180 ZE 37
THEREVAL - commune déléguée HEBECREYON	ZA 41

Il s'agit d'immeubles dont le propriétaire n'est pas connu et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Art. 2 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Il est, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune.

Il fait également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domiciles et résidences du dernier propriétaire connu.

Afin de rechercher le dernier propriétaire connu, les communes peuvent solliciter un certificat du conservateur pour chaque parcelle auprès du service de la publicité foncière.

Art. 3 : Dans le cas où le propriétaire du ou des biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

Art. 4 : A l'issue du délai susvisé, la commune peut après notification par le préfet de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Art. 5 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté n ° 2021-5-IG du 13 avril 2021 autorisant les modifications statutaires du syndicat mixte Manche Numérique**

CONSIDERANT que les conditions de modifications statutaires prévues à l'article III.4 des statuts du syndicat mixte Manche Numérique sont remplies ;

Art. 1er – Sont autorisées les modifications statutaires du syndicat mixte Manche Numérique, approuvées à l'unanimité par le comité syndical du 26 mars 2021.

Art. 2 – Les statuts et les annexes 1 et 2 relatives à la liste des membres et aux contributions au budget principal de la compétence « aménagement numérique du territoire » actualisés sont joints au présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Les statuts et les annexes 1 et 2 actualisés peuvent être consultées en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales



**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 7 bureaux de vote de CARENTAN-LES-MARAIS**

Art. 1er - L'arrêté préfectoral modificatif provisoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 7 bureaux de vote de la commune de Carentan-les-Marais est abrogé.

Art. 2 - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 7 bureaux de vote de la commune de Carentan-les-Marais, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Carentan-les-Marais, quinze bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le sixième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Houesville à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - Village de l'Epine - Houesville à Carentan-les-Marais

- le septième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint-Côme-du-Mont à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue des Ecoles - Saint-Côme-du-Mont à Carentan-les-Marais
  - le huitième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Brévands à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes (port) - 1, rue de la Capitainerie - Brévands à Carentan-les-Marais
  - le neuvième bureau de vote implanté à la mairie annexe des Veys à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue de l'Eglise - Les Veys à Carentan-les-Marais
  - le dixième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint Pellerin à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - 4, rue Amiral Touraille - Saint Pellerin à Carentan-les-Marais
  - le treizième bureau de vote implanté à la salle de convivialité de Montmartin-en-Graignes à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes (rond-point) - 62, rue de l'Abbé Bihel - Montmartin-en-Graignes à Carentan-les-Marais
  - le quatorzième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint-Hilaire-Petitville à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue d'Isigny - Saint-Hilaire-Petitville à Carentan-les-Marais
- Le reste est sans changement.

**Art. 3** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de PORT-BAIL-SUR-MER**

**Art. 1er** - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 2 bureaux de vote de la commune de Port-bail-sur-Mer, l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Port-bail-sur Mer, trois bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le deuxième bureau de vote situé à la mairie annexe de Denneville à Port-Bail-sur-Mer est transféré dans la salle Saint Héliér (4, place Saint Marcouf) - Denneville à Port-Bail-sur-Mer
- le troisième bureau de vote situé à la mairie annexe de Saint Lô d'Ourville à Port-Bail-sur-Mer est transféré dans la salle Emile Jeanne (le Bourg) - Saint Lô d'Ourville à Port-Bail-sur-Mer

Le reste est sans changement.

**Art. 2** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN**

**Art. 1er** - L'arrêté préfectoral modificatif provisoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de Bricquebec-en-Cotentin est abrogé.

**Art. 2** - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 5 bureaux de vote de la commune de Bricquebec-en-Cotentin, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Bricquebec-en-Cotentin, huit bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote situé à la mairie de Bricquebec (place de la mairie) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle Jean Eliard (43bis, La Fieffé Sainte Anne) à Bricquebec-en-Cotentin
- le deuxième bureau de vote situé dans l'ancienne école des filles de Bricquebec (rue Pierre Lefilliasre) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle Jean Eliard (43bis, La Fieffé Sainte Anne) à Bricquebec-en-Cotentin
- le troisième bureau de vote situé dans la salle de la Gare de Bricquebec (avenue de la Gare) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle Jean Eliard (43bis, La Fieffé Sainte Anne) à Bricquebec-en-Cotentin
- le quatrième bureau de vote situé à la mairie du Valdecie (le Bourg) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle des fêtes du Valdecie (Hameau de l'Église) à Bricquebec-en-Cotentin
- le septième bureau de vote situé à la mairie de Quettetot (23, rue du Hautbourg) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle polyvalente de Quettetot (23, rue du Hautbourg) à Bricquebec-en-Cotentin

Le reste est sans changement.

**Art. 3** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de BREHAL**

**Art. 1er** - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Bréhal, les dispositions des arrêtés des 30 août 1996, 31 août 2001 et 31 août 2008 susvisés, instituant dans la commune de Bréhal, trois bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le troisième bureau de vote situé dans la Halle aux Grains à Bréhal est transféré dans la salle Monaco (rue des Pierres Foucard) à Bréhal
- Le reste est sans changement.

**Art. 2** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 avril 2021 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTFARVILLE**

**Art. 1er** - L'arrêté préfectoral modificatif provisoire du 23 mars 2021 relatif à au changement de lieu du bureau de vote de Montfarville est abrogé.

**Art. 2** - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de la commune de Montfarville, l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 susvisé est modifié comme suit :

Pour les élections municipales partielles se déroulant les 23 et 30 mai 2021, le bureau de vote situé à la mairie - 2, rue es Pailles à Montfarville est transféré dans la salle polyvalente - 5, rue es Pailles à Montfarville

Le reste est sans changement.

**Art. 3** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant déclaration de travaux d'intérêt général**

**Art. 1er** - Sont déclarés travaux d'intérêt général, les travaux de mise sous pli des documents électoraux (circulaires des candidats et bulletins de vote) afférents au déroulement des élections des conseillers régionaux, fixées au 20 et 27 juin 2021 et effectués par les personnes recrutées à cette fin.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN





**Arrêté n° 2021-06-IG du 30 avril 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles «autorité organisatrice de distribution de gaz», «réseau public de chaleur», «éclairage public» et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)**

Considérant que l'article 3.5 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle «autorité organisatrice de distribution de gaz» telle que définie audit article des statuts ;  
 Considérant que l'article 3.6 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle «réseau public de chaleur» telle que définie audit article des statuts ;  
 Considérant que l'article 3.2 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle «éclairage public» telle que définie audit article des statuts ;  
 Considérant que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de l'une de ces trois compétences optionnelles précitées et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ces transferts, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;  
 Art. 1 : Est autorisée l'adhésion des communes de Eroudeville, Virandeville et Torigny-les-Villes à la compétence optionnelle "autorité organisatrice de distribution de gaz", définie à l'article 3.5 des statuts du SDEM 50.  
 Art. 2 : Est autorisée l'adhésion de la commune de La Haye à la compétence optionnelle «réseau public de chaleur», définie à l'article 3.6 des statuts du SDEM 50.  
 Art. 3 : Est autorisée l'adhésion des communes de Saint-Jean-d'Elle, Périers, Saint-Germain-sur-Ay, Le Grippon, Beauchamps, Port-Bail-sur-Mer, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Christophe-du-Foc, Donville-les-Bains, La Haye-Pesnel, Champrepus, Héauville et Helleville à la compétence optionnelle «éclairage public», définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM.  
 Art. 4 : La liste des membres du SDEM et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.  
 Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.  
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

La liste des membres du SDEM et des compétences transférées actualisée peut être consultée en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité bureau des collectivités locales

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté préfectoral n° 2021-45 du 1er avril 2021 portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-30-2021-50**

Art. 1 : La SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA sise Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800 – 075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal), représentée par M. Philippe LERAY, gérant et associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.  
 Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le AI-30-2021-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.  
 Art. 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :  
 - M. Philippe LERAY.  
 Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 30 mars 2021, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.  
 Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :  
 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;  
 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.  
 Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.  
 Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.  
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral n°2021-47 du 1er avril 2021 portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-14-2021-50**

Art. 1 : La SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, représentée par M. Philippe LERAY, gérant et associé, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.  
 Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le CC-14-2021-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.  
 Art. 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :  
 - M. Philippe LERAY.  
 Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 30 mars 2021, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.  
 Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir le certificat de conformité d'un projet :  
 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;  
 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.  
 Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.  
 Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.  
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

Art 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie

500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs

270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
76024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Médecine du travail Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Art 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Signé : Pour la Directrice générale, Le Directeur de l'Appui à la Performance : Yann LEQUET

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

**Arrêté du 7 avril 2021 d'autorisation d'extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile situé à Avranches et géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour une capacité supplémentaire de 8 places**

Art. 1 : Le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile en vue d'étendre la capacité du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile d'Avranches de 8 places supplémentaires portant la capacité totale de la structure de 102 à 110 places est validé.

Art. 2 : En application de l'article L.313-1, alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Art. 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation susvisée est accordée pour un délai de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**Arrêté du 29 avril 2021 d'autorisation d'extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Saint Lô et géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour une capacité supplémentaire de 18 places**

Art. 1 : Le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile en vue d'étendre la capacité du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Saint Lô de 18 places supplémentaires portant la capacité totale de la structure de 166 à 184 places est validé.

Art. 2 : En application de l'article L.313-1, alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Art 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation susvisée est accordée pour un délai de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-185 du 23 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Angélique DECARITE**

Considérant que Madame Angélique DECARITE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**Art 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Angélique DECARITE docteur vétérinaire administrativement domicilié: 296 boulevard de l'atlantique – Octeville - 50130 CHERBOURG EN COTENTIN.

**Art 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art 3** - Madame Angélique DECARITE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art 4** - Madame Angélique DECARITE pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR



**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-188 du 23 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Axelle POIRET PAYA**

Considérant que Madame Axelle POIRET PAYA remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire en justifiant de sa présence à la formation initiale à l'habilitation sanitaire;

**Art 1er** : l'arrêté n°DDPP/2021-5 du 07/01/21 est abrogé;

**Art 2** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Axelle POIRET PAYA, docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à la croix de l'Epine – 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET;

**Art 3** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12;

**Art 4** -, Madame Axelle POIRET PAYA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art 5** - Madame Axelle POIRET PAYA pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art 6** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR



**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-202 du 30 avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Amandine LAISNEY**

Considérant que Madame Amandine LAISNEY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**Art 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Amandine LAISNEY docteur vétérinaire administrativement domicilié: 25 ZA les crutelles – 50480 STE MERE EGLISE.

**Art 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art 3** - Madame Amandine LAISNEY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art 4** - Madame Amandine LAISNEY pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**ARRÊTÉ N° 2021-DDTM-SE-0047 en date du 7 avril 2021 définissant la liste des agglomérations d'assainissement du département de la Manche**

**Art 1** : La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Manche figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

ANNEXE pages suivantes





LESTRE-VILLAGE DE L'EGLISE	03000150208	LESTRE VILLAGE DE L'EGLISE	030298001000	SC du STEU : LESTRE Village de l'Eglise	030502001SCL	LESTRE
LOGES-MARCHIS	03000150214	LES LOGES-MARCHIS	030297401000	SC du STEU : LES LOGES-MARCHIS	030502701SCL	LESTRE
LOREY	03000150283	LE LOREY	030297001000	SC du STEU : LE LOREY	030502701SCL	LESTRE
LUZERNE	03000150289	LA LUZERNE	030298001000	SC du STEU : LA LUZERNE	030502001SCL	LESTRE
MARCHESEUX	03000150290	MARCHESEUX	030298001000	SC du STEU : MARCHESEUX	030502001SCL	MARCHESEUX
MARCOILLY	03000150292	MARCOILLY LE PONT LOGIS	030298001000	SC du STEU : MARCOILLY	030502001SCL	MARCOILLY
MARIGNY-LE-LOZON	03000150292	MARIGNY NOUVELE	030298001000	SC du STEU : MARIGNY NOUVELE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARIGNY)
MARTINVAST	03000150294	MARTINVAST	030298001000	SC du STEU : MARTINVAST	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MEAUTIS	03000150296	MEAUTIS	030298001000	SC du STEU : MEAUTIS	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MESNIL-AU-VAL	03000150296	LE MESNIL-AU-VAL	030298001000	SC du STEU : LE MESNIL-AU-VAL	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MESNIBUS	03000150296	LE MESNIL BUS	030298001000	SC du STEU : MESNIBUS	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MESNIL-RAINFRAY	03000150318	LE MESNIL-RAINFRAY	030298001000	SC du STEU : MESNIL-RAINFRAY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MESNIL-ROQUES	03000150320	LE MESNIL-ROQUES	030298001000	SC du STEU : LE MESNIL-ROQUES	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MILLERES	03000150328	MILLERES	030298001000	SC du STEU : MILLERES	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MILLY	03000150329	MILLY	030298001000	SC du STEU : MILLY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTANEL	03000150337	MONTANEL	030298001000	SC du STEU : MONTANEL	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTBRAY	03000150338	MONTBRAY	030298001000	SC du STEU : MONTBRAY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTBOURG	03000150341	MONTBOURG NOUVELE	030298001000	SC du STEU : MONTBOURG NOUVELE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTFAUVILLE	03000150342	MONTFAUVILLE	030298001000	SC du STEU : MONTFAUVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTMARTIN-EN-GRAGNES	03000150348	MONTMARTIN-EN-GRAGNES	030298001000	SC du STEU : MONTMARTIN-EN-GRAGNES	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MONTMARTIN-SUR-MER	03000150348	MONTMARTIN SUR MER	030298001000	SC du STEU : MONTMARTIN	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MOY SAINT MICHEL	03000150353	LE MONT SAINT MICHEL	030298001000	SC du STEU : LE MONT SAINT MICHEL	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MOON-SUR-ELLE-LA-VALLEE	03000150356	MOON-SUR-ELLE LA VALLEE	030298001000	SC du STEU : MOON-SUR-ELLE LA VALLEE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MORTAIN-BOCAGE	03000150359	MORTAIN LE MOULIN FOUILLER	030298001000	SC du STEU : MORTAIN (COMMUNE)	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MORTAINVILLE	03000150359	MORTAIN / ZONE ARTISANALE	030298001000	SC du STEU : MORTAIN / ZONE ARTISANALE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MOTON VILLAGES	03000150363	MOTON	030298001000	SC du STEU : MOTON	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
MUENVILLE-LE-BINGARD	03000150364	MUENVILLE-LE-BINGARD	030298001000	SC du STEU : MUENVILLE-LE-BINGARD	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
NEGREVILLE	03000150369	NEGREVILLE	030298001000	SC du STEU : NEGREVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
NICORPS	03000150378	NICORPS	030298001000	SC du STEU : NICORPS	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	03000150378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY LAQUE	030298001000	SC du STEU : NOTRE-DAME-DE-CENILLY Laque	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
NOTRE-DAME-DU-TOUCHEI	03000150381	NOTRE-DAME-DU-TOUCHEI	030298001000	SC du STEU : NOTRE-DAME-DU-TOUCHEI	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
OMONVILLE-LA-ROQUE	03000150386	OMONVILLE-LA-ROQUE MONT JURET	030298001000	SC du STEU : OMONVILLE-LA-ROQUE MONT JURET	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
ORVAL-THENVILLE	03000150388	ORVAL / THENVILLE	030298001000	SC du STEU : ORVAL / THENVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PERCY-EN-NORMANDIE	03000150393	PERCY	030298001000	SC du STEU : PERCY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PERIERS	03000150394	PERIERS	030298001000	SC du STEU : PERIERS	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PERIERS-EN-BEAUFCEL	03000150397	PERIERS-EN-BEAUFCEL	030298001000	SC du STEU : PERIERS-EN-BEAUFCEL	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PICAUVILLE	03000150401	PICAUVILLE	030298001000	SC du STEU : PICAUVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PIERREVILLE	03000150402	PIERREVILLE	030298001000	SC du STEU : PIERREVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PIEU	03000150403	LES PIEUX	030298001000	SC du STEU : LES PIEUX	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PILOULE MARC	03000150406	PILOULE	030298001000	SC du STEU : PILOULE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
POUILLEY	03000150407	POUILLEY	030298001000	SC du STEU : POUILLEY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PONT-FANCY	03000150413	PONT-FANCY	030298001000	SC du STEU : PONT-FANCY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PONT-HERBERT	03000150409	PONT-HERBERT 7	030298001000	SC du STEU : PONT-HERBERT	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PONTORSON	03000150410	PONTORSON	030298001000	SC du STEU : PONTORSON	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PORTAIL	03000150413	PORTAIL 2	030298001000	SC du STEU : Portail2	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PRECEY	03000150413	PRECEY	030298001000	SC du STEU : PRECEY	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
PRETOT-SAINTE-SUZANNE	03000150413	PRETOT-SAINTE-SUZANNE	030298001000	SC du STEU : PRETOT-SAINTE-SUZANNE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
QUETREHOU	03000150417	SAINT VAAST LA HOUCQUE	030298001000	SC du STEU : SAINT VAAST LA HOUCQUE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
QUINEVILLE	03000150421	QUETREHOU LA HOUCQUE	030298001000	SC du STEU : QUINEVILLE LA HOUCQUE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
RAUVILLE-LA-BIGOT	03000150425	RAUVILLE LA-BIGOT	030298001000	SC du STEU : RAUVILLE LA-BIGOT	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
RAVENOVILLE - HAIEU MAGNE	03000150427	RAVENOVILLE HAIEU MAGNE	030298001000	SC du STEU : RAVENOVILLE HAIEU MAGNE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
RAVENOVILLE - PLAGE	03000150428	RAVENOVILLE PLAGE	030298001000	SC du STEU : RAVENOVILLE PLAGE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
REFFREVILLE	03000150429	REFFREVILLE	030298001000	SC du STEU : REFFREVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
REGENVILLE-SUR-MER	03000150430	REGENVILLE SUR MER	030298001000	SC du STEU : REGENVILLE-SUR MER	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
REMI-LY-LES-MARAIS	03000150431	REMI-LY SUR-MER	030298001000	SC du STEU : REMI-LY SUR-MER	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)
RETHOVILLE	03000150432	RETHOVILLE	030298001000	SC du STEU : RETHOVILLE	030502001SCL	MARIGNY-LE-LOZON (MARTINVAST)





SOURDEVAL-LES-BOIS	03000015683	SOURDEVAL-LES-BOIS	030544301000	SC du STEU : SOURDEVAL-LES-BOIS	030669301SCL	GAMRAY-SUR-SIENNE (SOURDEVAL-LES-BOIS)
SOURDEVAL-LENGONS	03000015682	SOURDEVAL	03054201000	SC du STEU : SOURDEVAL	030669701SCL	SOURDEVAL-LENGONS (SOURDEVAL)
SURTAINVILLE	03000015686	SURTAINVILLE	03050501000	SC du STEU : SURTAINVILLE	030505010SCL	SURTAINVILLE
TEILLEUL	03000015664	LE TEILLEUL 1	03050510000	SC du STEU : LE TEILLEUL 1	030505100SCL	LE TEILLEUL (LE TEILLEUL)
TERRE-ET-MARAIS	03000015692	SAINT-YVRE N° 2	03050540000	SC du STEU : SAINT-YVRE N° 2	030505401SCL	TERRE-ET-MARAIS (SAINT-YVRE)
TESSY-BOCAGE	03000015629	TESSY-SUR-VIRE	03050520000	SC du STEU : TESSY-SUR-VIRE	030505201SCL	TESSY-BOCAGE (TESSY-SUR-VIRE)
THENEVAL	03000015629	HEBERGON	030203901000	SC du STEU : HEBERGON	030203901SCL	THENEVAL (HEBERGON)
THREPIED	03000015697	THREPIED	030505701000	SC du STEU : THREPIED	030505701SCL	THREPIED-SUR-SEE (THREPIED)
TORIGNY-LES-VILLES	03000015661	TORIGNY	030506101000	SC du STEU : TORIGNY	030506101SCL	CONDE-SUR-VIRE (CONDE-SUR-VIRE) SAINT-AMAND-VILLAGES (SAINT-AMAND)
TRIBENOU	03000015666	TRIBENOU	0305060701000	SC du STEU : TRIBENOU	0305060701SCL	TORIGNY-LES-VILLES (GUILBERVILLE TORIGNY-SUR-VIRE)
TRINTE	03000015667	LA TRINTE 4 DISPOSITIFS	030506101000	SC du STEU : LA TRINTE 4 DISPOSITIFS	030506101SCL	TRIBENOU
TROISGOTS	03000015668	TROISGOTS	03050601000	SC du STEU : TROISGOTS	030506010SCL	LA TRINTE
TURQUEVILLE	03000015669	TURQUEVILLE	03050601000	SC du STEU : TURQUEVILLE	030506010SCL	CONDE-SUR-VIRE (TROISGOTS)
VALOGNES	03000015615	VALOGNES	03000150000	SC du STEU : VALOGNES	030001500SCL	TURQUEVILLE
VASTEVILLE/LES-COCHARD	030000256640	VASTEVILLE/LES-COCHARD	03050600000	SC du STEU : VASTEVILLE/LES-COCHARD	030506000SCL	VYETOT-BOCAGE (LEISAMIT, VALOGNES)
VASTEVILLE-LE-GRAND-HAMIEAU	030000156420	VASTEVILLE-LE-GRAND-HAMIEAU	030506201000	SC du STEU : VASTEVILLE-LE-GRAND-HAMIEAU	030506201SCL	LA HAGUE (VASTEVILLE)
VAUDRAMESNIL	030000156422	VAUDRAMESNIL	030506201000	SC du STEU : VAUDRAMESNIL	030506201SCL	LA HAGUE (VASTEVILLE)
VENGONS	030000156425	VENGONS	030506201000	SC du STEU : VENGONS	030506201SCL	SAMT-SALVEUR-VILLAGES (VAUDRAMESNIL)
VER	030000156426	VER	030506201000	SC du STEU : VER	030506201SCL	SOURDEVAL (VENGONS)
VERGONCEY	030000156427	VERGONCEY	030506201000	SC du STEU : VERGONCEY	030506201SCL	VER
VERYS	030000156430	LES VERTS	030506301000	SC du STEU : LES VERTS	030506301SCL	SAMT-JAMES (VERGONCEY)
VESSEY	030000156431	VESSEY	030506301000	SC du STEU : VESSEY	030506301SCL	PONTORSON (VESSEY)
VESY-SUR-MER-COSQUEVILLE-CARREROUX-LES-COUTURES	030000250142	COSQUEVILLE-CARREROUX-LES-COUTURES	0305014202000	SC du STEU : COSQUEVILLE-CARREROUX-LES-COUTURES	0305014202SCL	POINTORSON (VESSEY)
VILLEBAUDON	030000156437	VILLEBAUDON	030506301000	SC du STEU : VILLEBAUDON	030506301SCL	CARENTAN/LES-MARAIS (LES VERTS)
VILLEDEUIL-LES-POELES	030000156438	VILLEDEUIL-LES-POELES	030506301000	SC du STEU : VILLEDEUIL-LES-POELES	030506301SCL	VNGO-SUR-MER (COSQUEVILLE)
ROUFFIGNY	030000156441	VILLIERS-FOSSARD	0305064101000	SC du STEU : VILLIERS-FOSSARD	0305064101SCL	VILLEBAUDON
VILLIERS-FOSSARD	030000156441	VILLIERS-FOSSARD LE CLOS DU ROCHER	0305064102000	SC du STEU : VILLIERS-FOSSARD LE CLOS DU ROCHER	0305064102SCL	LA COLONNE, VILLEDEUIL-LES-POELES, ROUFFIGNY (VILLEDEUIL-LES-POELES)
VILLIERS-FOSSARD LE CLOS DU ROCHER	030000256441	VILLIERS-FOSSARD LE CLOS DU ROCHER	0305064102000	SC du STEU : VILLIERS-FOSSARD LE CLOS DU ROCHER	0305064102SCL	VILLIERS-FOSSARD

---

 DIVERS
 

---

**DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**
**Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00265-011-001 du 1er avril 2021 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées: Chiroptères – GMN – PRAC**

Considérant

que le GMN est une association œuvrant sur l'ensemble de la Normandie pour la connaissance et la protection des mammifères en général et des chauves-souris en particulier,

que la demande s'inscrit dans le cadre du réseau SOS chauves-souris, qui vise à venir en aide aux chauves-souris affaiblies ou blessées et limiter leur probabilité de décès,

qu'elle s'inscrit également dans le cadre des réseaux Suivi de la Mortalité Anormale des Chiroptères (SMAC) et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en visant à déterminer les causes d'une éventuelle surmortalité dans les colonies de chauves-souris dans un cadre d'épidémiologie de la rage ou de toute contamination parasitaire,

qu'elle permet la poursuite de l'animation du plan régional d'actions en faveur des Chiroptères (PRAC) Normandie 2017-2025 par le GMN,

que les actions conduites dans le contexte du PRAC, du réseau SOS chauves-souris et du SMAC contribuent à améliorer l'état des connaissances et/ou la conservation des populations de chiroptères en Normandie,

que les données issues de l'épidémiologie de la rage chez les populations de chauves-souris normandes représentent un enjeu important pour la sécurité sanitaire tant de l'Homme que des chiroptères,

que le GMN est détenteur d'arrêtés préfectoraux l'autorisant, sans limitation de durée, à détenir, transporter et utiliser les spécimens d'animaux protégés, dont les chauves-souris, sur l'ensemble du territoire normand,

que les chiroptères sont des espèces protégées dont la capture et la détention ne sont autorisées que sous couvert d'une dérogation, que le personnel et les volontaires ont suivi une formation reconnue par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) pour la capture des chiroptères et que les personnes habilitées sont en possession d'un certificat de formation,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques, que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le GMN à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de chiroptères et à détenir des cadavres de chiroptères afin de les envoyer à des structures habilitées à étudier la présence de la rage ou de parasites chez les chauves-souris,

**Art. 1er :** bénéficiaire et espèces concernées

L'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), représentée par son président Alexandre HUREL, et domiciliée au 32 route de Pont-Audemer, 27260, Épaignes, est autorisée sur les espèces suivantes :

toutes les espèces de chiroptères présentes en Normandie à réaliser des captures manuelles temporaires avec relâcher sur place ou différé pour des opérations de sauvetage d'individus ou de colonies.

**Art. 2 :** champ d'application de l'arrêté

Cette dérogation est notamment délivrée dans le cadre des activités suivantes :

- transport d'animaux nécessitant des soins vers des centres de soins agréés,
- intervention et sauvetage chez des particuliers,
- intervention sur des chantiers pour lesquels une dérogation a préalablement été accordée pour altération ou destruction d'habitats spécifiques aux chauves-souris.

Cette dérogation n'est pas applicable pour les cas suivants :

- demande d'intervention préalable à des travaux impactant des sites de reproduction ou d'hivernage,
- demande d'intervention sur des chantiers pour lesquels une dérogation n'a pas été accordée pour altération ou destruction d'habitats spécifiques aux chauves-souris.

Dans ces deux cas, le GMN informe ses requérants de la nécessité de solliciter une dérogation à la protection stricte des espèces auprès de la DREAL et informe la DREAL de la présence de chauves-souris potentiellement impactée par un chantier à venir ou en cours.

Le transport, la détention et l'utilisation des spécimens morts se font conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux SRN/UAPPPA/208-051-001-1-4 du 25 mai 2018 et l'arrêté préfectoral SRN/UAPPPA/208-051-001-5 du 4 juin 2018

**Art. 3 :** durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place ou différé prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin à l'issue du PRAC Normandie, soit le 31 décembre 2025, éventuellement prorogé.

**Art. 4 :** mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés du Groupe Mammalogique Normand dans le cadre de leurs activités associatives uniquement. Le GMN s'assure que les salariés et bénévoles missionnés pour les captures et détentions autorisées par le présent arrêté ont suivi une formation reconnue par la SFPEM et qu'ils sont détenteurs d'une attestation le témoignant.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités professionnelles ou personnelles des salariés et bénévoles du GMN pour lesquelles le GMN ne pourrait être considéré comme le donneur d'ordre. En particulier, cette dérogation n'autorise pas les captures pour inventaire dans le cadre d'une mission de bureau d'études commanditée par un organisme privé.

En tant que de besoin, le GMN établit aux salariés et bénévoles une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, les salariés et les bénévoles doivent être porteurs de cette lettre, d'une attestation de formation reconnue par la SFPEM, et de l'arrêté de dérogation, ou leurs copies.

**Art. 5 :** rapports et compte-rendus

Le GMN établira un rapport d'activité annuelle détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté en faisant apparaître clairement les salariés et bénévoles mandatés.

Ce rapport est adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL. Il pourra être intégré aux rapports d'activités du réseau SOS chiroptères et du SMAC à la condition que leur contenu respecte le premier point du présent article.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviennent des données publiques. Elles sont versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

**Art. 6 :** suivi et contrôles administratifs

Les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

**Art. 7 :** modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au GMN n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

**Art. 8 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation : Karine BRULÉ



## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté du 9 mars 2021 portant sur la Commission Technique Zonale des Infrastructures de tir***

Considérant la circulaire du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité ouest,

En application des principes généraux de sécurité pour l'usage et la manipulation des armes de services,

**Art. 1er :** La Commission Technique Zonale des Infrastructures de Tir (C.T.Z.I.T.).

La commission technique zonale des infrastructures de tir pour la zone de défense et de sécurité Ouest est composée comme suit :

Président :

- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Vice-Président :

- Le Directeur de l'immobilier du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant,

Membres de la commission :

- Le Directeur de l'équipement et de la logistique du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant.
- Le référent « infrastructures de tir » de la direction de l'immobilier du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant.
- Le Directeur zonal du recrutement et de la formation de la police nationale, ou son représentant.
- Le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, ou son représentant.
- Le Directeur zonal de la police aux frontières Ouest, ou son représentant.
- Le coordonnateur zonal Ouest pour la police nationale, ou son représentant.
- Les chefs de l'appui opérationnel des régions de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest, ou leurs représentants.
- Le chef d'état-major de chaque école ou centre d'instruction de la gendarmerie nationale implantée sur la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- L'inspecteur « santé et sécurité au travail » (ISST) du ministère de l'intérieur territorialement compétent ou son représentant.
- Le chef de la section « santé et sécurité au travail » de la région de gendarmerie au siège de la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- Le médecin de prévention zonal pour la police ainsi que le médecin de prévention du service de santé des armées ou leurs représentants.

**Art. 2 :** Les missions de la commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T.).

La commission technique zonale des infrastructures de tirs a les missions suivantes :

- Suivi des programmes immobiliers neufs relatifs aux installations de tir de la police et la gendarmerie nationales (immeuble domanial ou réalisé dans le cadre d'une opération locative); réception, homologation et mise en service des infrastructures neuves.
- Réception, homologation et mise en service des installations de tir après travaux de rénovation.
- Réalisation des visites des installations de tir selon une périodicité triennale ou sur demande du chef d'un service de la police nationale ou du commandant d'une formation administrative de la gendarmerie nationale.
- Réalisation des visites techniques d'agrément des installations de tir non étatique dont l'utilisation est proposée par les services de la police ou par les formations administratives de la gendarmerie nationale.
- Expertise, sur demande du représentant de l'État, des installations de tir au sein desquelles s'est produit un incident ou un accident de tir.
- Prononcer des restrictions ou interdictions d'utilisation des installations de tir présentant soit des défauts soit une non-conformité aux divers référentiels techniques ou ayant été le lieu d'un incident ou d'un accident de tir imputable à l'infrastructure, sur avis conforme du chef d'organisme concerné (ou de son représentant) lorsqu'il s'agit d'une installation de tir domaniale de la gendarmerie nationale.
- Recensement exhaustif des installations de tir utilisés par les deux forces puis mis en œuvre d'un plan zonal de mutualisation et de rationalisation de l'utilisation de ces installations.

La C.T.Z.I.T. se réunit au moins deux fois par an en formation plénière.

**Art. 3 :** La Commission d'Agrément et d'Homologation des Stands de Tir (C.A.H.O.S.T.).

Pour effectuer les visites techniques des infrastructures de tir, la C.T.Z.I.T. se réunit en formation restreinte fonctionnelle sous l'appellation « commission d'agrément et d'homologation des stands de tir ».

La commission d'agrément et d'homologation des stands de tir est composée comme suit :

Président :

Le référent « infrastructure de tir » du SGAMI OUEST ou son représentant au sein de la direction de l'immobilier.

Membres de la Commission :

- Le chef du service de Police ou le chef d'organisme pour la gendarmerie nationale, territorialement compétent sur l'implantation de l'installation de tir (ou leurs représentants dûment désignés).
- Le chef du service local immobilier territorialement compétent ou le chef du bureau de l'immobilier de la région de gendarmerie concernée ou leurs représentants.
- Le chargé de prévention et le chef de la section « santé sécurité au travail » de la formation administrative de gendarmerie concernée ou leurs représentants.
- Un assistant ou un conseiller de prévention du chef du service de Police utilisateur de l'installation.
- Un armurier-pyrotechnicien du S.G.A.M.I. OUEST.
- Le conseiller technique zonal en matière de techniques et de sécurité en intervention pour la police nationale et le référent régional « intervention professionnelle » pour la gendarmerie nationale ou son représentant.
- L'inspecteur « santé et sécurité au travail » ISST du ministère de l'Intérieur territorialement compétent ou son représentant.

**Art. 4 :** Fonctionnement des commissions et quorum :

- Les membres permanents de la C.T.Z.I.T. et de la C.A.H.O.S.T ont voix délibérative. Le quorum de la C.T.Z.I.T. et de la C.A.H.O.S.T est fixé au deux tiers des membres permanents.
- Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le secrétariat de la commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T.) et de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir (C.A.H.O.S.T) est assuré par le gestionnaire en charge des C.T.Z.I.T. et C.A.H.O.S.T au sein de la Direction de l'immobilier du S.G.A.M.I Ouest (sgami-ouest-di-cahost-ctzit@interieur.gouv.fr).

Les rapports d'audit technique établis par la C.A.H.O.S.T sont étudiés en formation plénière de la C.T.Z.I.T. Les décisions sont communiquées aux chefs de service de la police nationale et aux commandants de formation administrative de la gendarmerie nationale.

Art. 5 : Cadre d'intervention et de saisine de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir.

La C.A.H.O.S.T. intervient :

- Dans le cadre du contrôle triennal des installations domaniales ou des contrôles à l'issue de travaux de maintenance lourde.
- En cas de livraison d'une infrastructure domaniale nouvelle.
- À la demande des chefs de service de police ou des commandants de formation administrative de la gendarmerie pour l'agrément des stands de tir non étatiques.

Art. 6 : Validité de l'homologation ou de l'agrément.

L'homologation ou l'agrément d'une infrastructure de tir est valable tant que les conditions initiales qui ont permis l'homologation ou l'agrément ne sont pas modifiées.

Toute infrastructure homologuée ou qui aura reçu un agrément pour une force est réputée homologuée ou agréée pour l'ensemble des forces.

Toute décision d'interdiction, de restriction de tir ou de fermeture concernant une infrastructure s'appliquera de facto à l'ensemble des forces de sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 7 : Disposition finale.

Le secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone ouest, la secrétaire générale adjointe pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de sa date de parution.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER



## **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Décision n° 21-34 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MISPLTF035***

Article 1er - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- |                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. AUFRAY Samuel                   | 44. GARANDEL Karelle      |
| 2. AVELINE Cyril                   | 45. GAUTIER Pascal        |
| 3. BENETEAU Olivier                | 46. GERARD Benjamin       |
| 4. BENTAYEB Ghislaine              | 47. GHIGO Julie           |
| 5. BERNARDIN Delphine              | 48. GIRAULT Cécile        |
| 6. BERTHOMMIERE Christine          | 49. GIRAULT Sébastien     |
| 7. BESNARD Rozenn                  | 50. GRILLI Mélanie        |
| 8. BIDAL Gérald                    | 51. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 9. BIDAULT Stéphanie               | 52. GUESNET Leila         |
| 10. BOISNIERE Karen                | 53. GUERIN Jean-Michel    |
| 11. BOISSY Bénédicte               | 54. GUILLOU Olivier       |
| 12. BOUCHERON Rémi                 | 55. HERY Jeannine         |
| 13. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise      | 56. HOCHET Isabelle       |
| 14. BOUXEL Nathalie                | 57. JANVIER Christophe    |
| 15. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie       | 58. KERAMBRUN Laure       |
| 16. BOUVIER Laëtitia               | 59. KEROUASSE Philippe    |
| 17. BRIZARD Igor                   | 60. LAPOUSSINIÈRE Agathe  |
| 18. CADEC Ronan                    | 61. LE BRETON Alain       |
| 19. CADOT Anne-Lise                | 62. LE GALL Marie-Laure   |
| 20. CAIGNET Guillaume              | 63. LE NY Christophe      |
| 21. CALVEZ Corinne                 | 64. LE PENVEN Nolwenn     |
| 22. CARO Didier                    | 65. LE ROUX Marie-Annick  |
| 23. CATY Nina                      | 66. LECLERCQ Christelle   |
| 24. CHARLOU Sophie                 | 67. LEMONNIER Corentin    |
| 25. CHERRIER Isabelle              | 68. LUNVEN Elodie         |
| 26. CHEVALLIER Jean-Michel         | 69. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 27. COISY Edwige                   | 70. LERAY Annick          |
| 28. CRESPIN (LEFORT) Laurence      | 71. LODS Fauzia           |
| 29. DAGANAUD Olivier               | 72. MARSAULT Héléna       |
| 30. DANIELOU Carole                | 73. MAY Emmanuel          |
| 31. DEMBSKI Richard                | 74. MENARD Marie          |
| 32. DISSERBO Mélinda               | 75. NAULIN Catherine      |
| 33. DO-NASCIMENTO Fabienne         | 76. NJEM Noémie           |
| 34. DUCROS Yannick                 | 77. PAIS Régine           |
| 35. DUPUY Véronique                | 78. PERNY Sylvie          |
| 36. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 79. PIETTE Laurence       |
| 37. EVEN Franck                    | 80. PRODHOMME Christine   |
| 38. FAURE Amandine                 | 81. REPESSE Claire        |
| 39. FERRO Stéphanie                | 82. RIOU Virginie         |
| 40. FOURNIER Christelle            | 83. ROBERT Karine         |
| 41. FUMAT David                    | 84. ROUAUD Elodie         |
| 42. GAC Valérie                    | 85. ROUX Philippe         |
| 43. GAIGNON Alan                   | 86. RUELLOUX Mireille     |

- |                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| 87. SADOT Céline               | 94. TOUCHARD Véronique |
| 88. SALAUN Emmanuelle          | 95. TREHEL Sophie      |
| 89. SALLES (GATECLOUD) Vanessa | 96. TRIGALLEZ Ophélie  |
| 90. SALM Sylvie                | 97. TRILLARD Odile     |
| 91. SAVATTE (PECH) Sabrina     | 98. VERGEROLLE Lynda   |
| 92. SOUFFOY Colette            | 99. VOLLE Brigitte     |
| 93. TANGUY Stéphane            |                        |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril                   | 28. HERY Jeannine              |
| 2. BENETEAU Olivier                | 29. GAC Valérie                |
| 3. BENTAYEB Ghislaine              | 30. KEROUASSE Philippe         |
| 4. BERNARDIN Delphine              | 31. LE NY Christophe           |
| 5. BIDAULT Stéphanie               | 32. BAUDIER (LEGROS) Line      |
| 6. BOISNIERE Karen                 | 33. LERAY Annick               |
| 7. BOUCHERON Rémi                  | 34. LODS Fauzia                |
| 8. BRIZARD Igor                    | 35. MARSAULT Héléna            |
| 9. CADOT Anne-Lise                 | 36. MAY Emmanuel               |
| 10. CARO Didier                    | 37. MENARD Marie               |
| 11. CHARLOU Sophie                 | 38. NJEM Noémie                |
| 12. CHERRIER Isabelle              | 39. PAIS Régine                |
| 13. CHEVALLIER Jean-Michel         | 40. PERNY Sylvie               |
| 14. COISY Edwige                   | 41. REPESSE Claire             |
| 15. CRESPIN (LEFORT) Laurence      | 42. ROBERT Karine              |
| 16. DANIELOU Carole                | 43. ROUAUD Elodie              |
| 17. DO-NASCIMENTO Fabienne         | 44. SALAUN Emmanuelle          |
| 18. DUCROS Yannick                 | 45. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 19. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 46. SALM Sylvie                |
| 20. FUMAT David                    | 47. SOUFFOY Colette            |
| 21. GAIGNON Alan                   | 48. TANGUY Stéphane            |
| 22. GAUTIER Pascal                 | 49. TOUCHARD Véronique         |
| 23. GERARD Benjamin                | 50. TREHEL Sophie              |
| 24. GIRAULT Sébastien              | 51. TRIGALLEZ Ophélie          |
| 25. GRILLI Mélanie                 | 52. TRILLARD Odile             |
| 26. GUENEUGUES Marie-Anne          | 53. VERGEROLLE Lynda           |
| 27. GUESNET Leila                  |                                |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . CARO Didier
- 2 . CHARLOU Sophie
- 3 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 4 . NJEM Noémie

Art. 2 - La décision établie le 28 décembre 2020 est abrogée.

Art. 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Signé : La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST : Antoinette GAN



## **Union Départemental des Sapeurs Pompiers**

### ***Déclaration du 21 avril 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA***

Le Centre de Formation et d'Intervention SNSM de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 21 / 04 / 2020 et suite à la formation initiale qui s'est déroulée du 16/10/2020 au 19/04/2021

Veuillez trouver ci-après la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- DUCLOS Lubin
- LAHCENE Elise
- LANGLAIS Simon
- LECOUFLE Mathéo
- LEGENDRE Maxime
- TOUZE Jonas



### ***Déclaration du 23 avril 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA***

Le Centre de Formation et d'Intervention SNSM de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 23/04/2020 et suite à la formation initiale qui s'est déroulée du 16/10/2020 au 19/04/2021.

Veuillez trouver ci-après la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- ENGUEHARD Laure
- LERENARD Hugo
- VERGER Franck

